



PERPIGNAN  
LA RAYONNANTE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-406**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Yves GATAULT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Charles PONS, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Sandrine SUCH, Mme Patricia FOURQUET, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Michèle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien MENARD

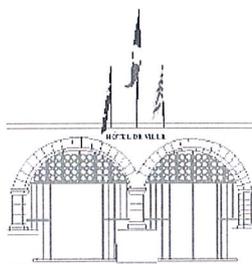
=====  
**Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN - Année 2023- Avenant n°1**

M. Jean-Luc ANTONIAZZI expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan apporte donc son soutien à l'association Visa Pour l'Image - Perpignan.

L'association Visa Pour l'Image - Perpignan a sollicité la mise à disposition de cinq fonctionnaires de la Ville de Perpignan, dont quatre à temps complet et un pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition ont été consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville à l'association chaque année.



Néanmoins, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, l'agent ayant été affecté à l'association Visa pour l'Image en date du 23 novembre 2023.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Perpignan pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

41 POUR

=====  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- E0231219-186101-DE-J-J  
Accusé reçu le : 28 DEC. 2023  
Affiché le : 28 DEC. 2023

M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



19 DEC. 2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE  
LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN -  
ANNEE 2023 – AVENANT N°1**



Jean-Luc ANTONIAZZI

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par le Maire Louis ALIOT ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023

ET D'AUTRE PART :

L'association Visa pour l'Image - Perpignan, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 15 décembre 2022. Le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville l'association Visa pour l'Image.

Néanmoins, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, 1 agent ayant été affecté à l'association Visa pour l'Image en date du 23 novembre 2023.

Article 1<sup>er</sup> : OBJET

En complément aux mises à dispositions consenties par convention en date du 15 février 2023. La Ville de Perpignan, après accord du fonctionnaire concerné met à disposition de l'association Visa pour l'Image les personnels suivants :

- Monsieur Jean-Noël LOUBAT, Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, chargé d'assurer la logistique de l'association Visa pour l'Image et du Centre International du Photojournalisme à compter du 23 novembre 2023 pour une période de 1 mois 7 jours.

Article 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une période d'1 mois et 7 jours et sera renouvelée, par reconduction expresse.

Article 3 : CONDITIONS

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent continue à appartenir à l'effectif de son cadre d'emplois de la Ville de Perpignan qui gèrera sa carrière. Le travail du fonctionnaire est organisé par l'association Visa pour l'Image – Perpignan en ce qui concerne : conditions de travail, congés annuels ou formation, autorisations pour déplacements de travail.

Article 4 : REMUNERATION

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La rémunération de l'intéressé correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continuera à être versée par la Ville de Perpignan.

Sous réserve des remboursements de frais, il ne pourra percevoir de l'association Visa pour l'Image - Perpignan aucun complément de rémunération.

L'association Visa pour l'Image - Perpignan procédera au remboursement de la totalité des rémunérations, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

- La Ville de Perpignan,
- L'association Visa pour l'Image – Perpignan,
- Les agents mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de cette mise à disposition cet agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de Perpignan, il sera affecté dans un des emplois de son grade.

Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à PERPIGNAN, le

La Ville de PERPIGNAN  
Le Maire

L'association Visa pour l'Image - Perpignan  
Le Président

Louis ALIOT

Renaud DONNEDIEU de VABRES